



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE MARDI 2 FÉVRIER 2021

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue à huis clos en visioconférence, le deuxième jour du mois de février 2021 à 19 h 33, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absence motivée : Monsieur Pierre Bisailon, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Létourneau, était présente.

Monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation était présent à titre d'observateur.

1. Résolution # 2021-02-35

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 février 2021 à 19 h 33.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution # 2021-02-36

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2021;
4. Liste des comptes à payer;
5. Affaires ajournées :
 - 5.1 Adoption du règlement # 406-2021 modifiant le règlement # 324-2014 concernant les chats;
 - 5.2 Remplacement de la résolution # 2020-11-260 concernant la superficie des terrains desservis par le réseau d'égout;
 - 5.3 Denexco - Réclamation des frais engagés pour récupérer les montants payés en trop et paiement du décompte # 3;
 - 5.4 Autorisation à signer une demande de certificat d'autorisation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- 5.5 Confirmation de toponymie : Le Refuge de l'Île centre de plein air et marina;
- 5.6 Rappel de facturation à la municipalité de Napierville;
6. Affaires nouvelles :
 - 6.1 Adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
 - 6.2 Camp de jour d'été – adoption du protocole d'entente avec le Centre de plein air l'Estacade;
 - 6.3 Maison Hina – aide financière;
 - 6.4 Garde côtière auxiliaire – aide financière;
 - 6.5 Personne désignée pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux et au rétablissement du libre écoulement des eaux en vertu de l'article 105 de la LCM;
 - 6.6 Renouvellement d'adhésion à Tourisme Montérégie;
 - 6.7 Paiement 2^e versement – projet L'inventaire des lieux – rapport final;
 - 6.8 Renouvellement d'adhésion – AQLM ;
 - 6.9 Avis de contribution – Croix-Rouge Canadienne 2021;
7. Période de questions;
8. Rapport de l'inspecteur municipal;
9. Rapport du directeur du service de sécurité incendie;
10. Rapport de la coordonnatrice au service des loisirs et événements;
11. Varia;
12. Certificat de crédits suffisants;
13. Clôture et levée de l'assemblée.

☞ ADOPTÉE ☞

3. Résolution # 2021-02-37

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2021

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

4. Résolution # 2021-02-38

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2021 dont le montant est de 107 983,98 \$.

☞ ADOPTÉE ☞



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

5. AFFAIRES AJOURNÉES

5.1 Résolution # 2021-02-39

RÈGLEMENT # 406-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 324-2014 CONCERNANT LES CHATS

ATTENDU le règlement relatif aux chats # 324-2014 applicable sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix tenue le 3 novembre 2020, présentant le présent règlement;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'un règlement portant le # 406-2021 modifiant le règlement # 324-2014 concernant les chats, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement # 324-2014 est abrogé et remplacé par l'article 5 suivant :

“ ARTICLE 5- LICENCE (PLAQUE D'IDENTIFICATION)

Le propriétaire d'un chat doit être titulaire d'une licence fournie par la municipalité, et ce, en tout temps. Cette dernière est gratuite et perpétuelle. “

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Leroux
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

3 novembre 2020

Adoption du règlement :

2 février 2021

Avis de promulgation :

☞ ADOPTÉE ☜

5.2 Résolution # 2021-02-40

REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION # 2020-11-260 CONCERNANT LA SUPERFICIE DES TERRAINS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace la résolution # 2020-11-260;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de contaminer la nappe phréatique est nulle et/ou peu probable lorsque les résidences sont desservies par les égouts;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE l'implantation ou la mise en fonction de plusieurs puits sur un terrain n'est pas restreinte à un seul puits;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de s'assurer de la mise en place d'un ou plusieurs puits permet de fournir en eau, en quantité suffisante, la ou les résidences, et qu'il n'y ait pas d'impact sur les puits voisins;

CONSIDÉRANT la mise en place de plusieurs lois qui contingentent le développement en ruralité (CMM loi 10, loi sur les terres agricoles, etc.);

CONSIDÉRANT la mise en place de la nouvelle loi 61 qui limite le pouvoir de taxation des municipalités visées;

CONSIDÉRANT QUE seules les municipalités en région agricole seront touchées directement par la valeur des terres agricoles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal est directement relié au pourcentage des terres agricoles des municipalités touchées, soit entre 85 % et 95 %;

CONSIDÉRANT QUE ce fardeau fiscal n'est pas distribué à l'ensemble des Québécoises/Québécois;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'il devient clair que les municipalités se doivent de densifier leurs espaces constructibles existants. En éliminant les superficies obligatoires lorsque le service d'égout est présent sur son territoire. La construction d'immeubles en hauteur (duplex, triplex) et en largeur (maison en rangée, jumelée, etc.), et que lorsqu'une étude hydrique est concluante, la dimension des terrains d'un secteur pourra être modifiée afin de répondre aux besoins d'espace de moins de 560 m², par exemple.

QU'il existe des cas de figure qui permettent l'application de la réduction des terrains si ceux-ci sont des projets intégrés ou des condos horizontaux.

QU'en conclusion, nous demandons au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre la modification du schéma d'aménagement ainsi que les plans d'urbanisme des municipalités concernées dans la MRC du Haut-Richelieu afin de mieux répondre aux exigences des nouvelles législations.

∞ ADOPTÉE ∞

5.3 Résolution # 2021-02-41

DENEXCO-RÉCLAMATION DES FRAIS ENGAGÉS POUR RÉCUPÉRER LES MONTANTS PAYÉS EN TROP ET PAIEMENT DU DÉCOMPTE # 3;

CONSIDÉRANT les travaux de la 67^e Avenue;

CONSIDÉRANT la facture reçue du décompte # 3 de 137 927,45 \$ et la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie Groupe Civitas inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a doublement payé une facture dont elle a réclamé, dès connaissance des faits, les montants à l'entreprise Denexco qui a tardé à remettre les sommes trop perçues;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû engager des frais juridiques, administratifs, du bureau comptable pour récupérer son paiement et la perte financière;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de payer le décompte # 3, en y soustrayant les sommes engagées par la municipalité pour récupérer son paiement en trop (juridique, administrative, comptable et intérêts) à l'entreprise Denexco pour les travaux de la 67^e Avenue.

∞ ADOPTÉE ∞

5.4 Résolution # 2021-02-42

AUTORISATION À SIGNER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Édith Létourneau, ou son remplaçant dûment nommé, à signer pour et au nom de la municipalité toute demande de certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi qu'à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet quai flottant (ancrage) sur le lot 5 986 863 (station nautique de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix).

∞ ADOPTÉE ∞

5.5 Résolution # 2021-02-43

CONFIRMATION DE TOPONYMIE : LE REFUGE DE L'ÎLE CENTRE DE PLEIN AIR ET MARINA

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut modifier le nom du Refuge de l'Île pour "Le Refuge de l'Île centre plein air et marina";

CONSIDÉRANT QUE cette appellation sera la seule utilisée dans les communications de la municipalité pour désigner le site;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme le site du 125, 81^e Avenue : Le Refuge de l'Île centre de plein air et marina.

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

5.6 Résolution # 2021-02-44

RAPPEL DE FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucun retour de la part de la municipalité de Napierville depuis l'acheminement de la facturation corrigée acceptée par le conseil en début décembre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil souhaite rappeler à la municipalité de Napierville le terme de leur entente et le fait que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a révisé comme convenu sa facturation.

☞ ADOPTÉE ☞

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution # 2021-02-45

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL (2021)

CONSIDÉRANT l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail, tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour éviter le harcèlement psychologique et faire cesser toute conduite répréhensible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique prévenant le harcèlement, l'incivilité et la violence au travail figure parmi les moyens disponibles à la municipalité afin de sensibiliser les différents intervenants du milieu et prévenir les cas de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal prônent le respect de l'être humain et ne veulent pas que soit toléré aucun écart de conduite en la matière;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

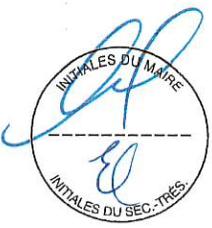
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail (2021).

QUE la politique soit diffusée auprès des employés et que celle-ci soit diffusée sur le site Internet de la municipalité.

QUE le conseil veillera à mettre en place une formation du personnel.

☞ ADOPTÉE ☞



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

6.2 Résolution # 2021-02-46

CAMP DE JOUR D'ÉTÉ- ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend faire appel à l'externe pour offrir un camp de jour aux enfants de 4 à 13 ans de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le protocole d'entente du Centre de plein air l'Estacade pour les services de camp de jour pour les enfants de 4 à 13 ans de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, du 28 juin 2021 au 20 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût de base est de 44 800 \$ pour 70 enfants et 640 \$ par enfant additionnel;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte le protocole d'entente avec le Centre de plein air l'Estacade pour la fourniture à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix des services de camp de jour pour les enfants de 4 à 13 ans inscrits, et que le maire et la direction générale sont autorisés à signer ledit protocole.

∞ ADOPTÉE ∞

6.3 Résolution # 2021-02-47

MAISON HINA - AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la mission de cet organisme à but non lucratif qui vient en aide aux femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC peut bénéficier des services offerts par cette maison;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 200 \$ à la Maison Hina.

∞ ADOPTÉE ∞

6.4 Résolution # 2021-02-48

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (L) inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est reconnue comme la Capitale nautique, qu'elle est une municipalité dont plusieurs de ses citoyens, villégiateurs et touristes possèdent une embarcation et circulent sur la rivière Richelieu;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix



No de résolution
ou annotation

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (L) inc. conditionnellement à la disponibilité de leur embarcation, lorsque réquisitionnée par le service de sécurité incendie.

∞ ADOPTÉE ∞

6.5 Résolution # 2021-02-49

PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 449 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET AU RÉTABLISSEMENT DU LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LCM

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec la MRC du Haut-Richelieu se référant à la résolution 2006-08-175;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à fournir les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la loi, ainsi que des véhicules et autres équipements requis pour la réalisation de l'objet de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a nommé monsieur Eric De Grand Maison au poste d'officier désigné sous la résolution # 2020-09-208;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Eric De Grand Maison afin d'exercer les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi, pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux et responsable des interventions nécessaires au rétablissement du libre écoulement des eaux en vertu de l'article 105 de la LCM.

∞ ADOPTÉE ∞

6.6 Résolution # 2021-02-50

RENOUVELLEMENT ADHÉSION - TOURISME MONTÉRÉGIE

Proposé par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à B.I.T. organisme touristique, économique, municipal et association et salle de réception- villes et municipalités de Tourisme Montérégie, au coût de 494,39 \$, avec taxes.

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

6.7 Résolution # 2021-02-51

**PAIEMENT 2^E VERSEMENT – PROJET L'INVENTAIRE DES LIEUX –
RAPPORT FINAL**

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix – projet « L'inventaire des lieux » aide financière;

CONSIDÉRANT la facture de Frada Productions pour le 2^e versement;

Proposé par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Frada Productions au coût de 8 225 \$, avec taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

6.8 Résolution # 2021-02-52

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – AQLM

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association québécoise du loisir municipal de Mme Julie Brosseau au coût de 366,51 \$, taxes incluses, comme prescrit par ladite association.

∞ ADOPTÉE ∞

6.9 Résolution # 2021-02-53

AVIS DE CONTRIBUTION – CROIX-ROUGE CANADIENNE 2021

CONSIDÉRANT l'entente de services aux sinistrés couvrant la période de janvier à décembre 2021;

Proposé par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement de l'avis de contribution de la Croix-Rouge canadienne au coût de 0,17 \$ par personne totalisant un montant de 358,36 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la pandémie, il n'y a pas de période de questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

8. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

En l'absence de l'inspecteur municipal, monsieur Eric De Grand Maison, le dépôt du rapport du mois de janvier est fait par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau.

9. DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

aucun

10. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

aucun

11. VARIA

12. CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2021-02-38, 2021-02-41, 2021-02-46, 2021-02-47, 2021-02-48, 2021-02-50, 2021-02-51, 2021-02-52, 2021-02-53.

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

13. Résolution # 2021-02-54 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

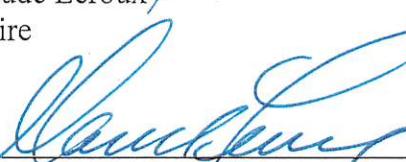
Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 19 h 54.

Claude Leroux
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, , maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE EXTRAORDINAIRE **JEUDI 4 FÉVRIER 2021**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue à huis clos en visioconférence, le quatrième jour du mois de février 2021 à 16 h10, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absences motivées : Messieurs Pierre Bisailon et Marc Chalifoux.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Létourneau, était présente.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été notifié par courrier à chacun des membres du conseil le lundi 1^{er} février 2021.

1. Résolution # 2021-02-55

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 4 février 2021 à 16 h10.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution # 2021-02-56

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

Les membres du conseil n'étant pas tous présents le point varia ne sera pas traité.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D' l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Affaires ajournées :
 - 3.1 Adoption du règlement # 398-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à : - agrandir la zone 106 à même une partie de la zone 305 ; - autoriser dans la zone 206 l'usage « entreprises en aménagement paysager », contingenter l'usage à un pour l'ensemble de la zone et d'établir les normes d'aménagements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- 3.2 Adoption du règlement # 405-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 afin de modifier la hauteur minimale en étage des bâtiments permise dans la zone # 109.2;
4. Période de questions;
5. Varia.

∞ ADOPTÉE ∞

Résolution # 2021-02-57

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 398-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À : - AGRANDIR LA ZONE 106 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 305 ; - AUTORISER DANS LA ZONE 206 L'USAGE « ENTREPRISES EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER », CONTINGENTER L'USAGE À UN POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE ET D'ÉTABLIR LES NORMES D'AMÉNAGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique aux zones 106, 206 et 305 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis au conseil à la suite de la consultation publique qui s'est tenue par consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 20 janvier 2021 et qu'aucune demande n'a été soumise au conseil;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyé du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone « 106 » à même une partie de la zone « 305 ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone « 206 » de la manière suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

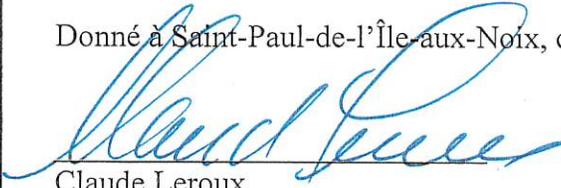
- a) En plaçant l'expression « *(1)(2) » vis-à-vis la ligne classe d'usages « E-1 Construction, terrassement » dans la colonne « Usages autorisés ».
- b) En plaçant les notes particulières :
 - i. « (1) Seul l'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est autorisé. L'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est contingenté à un seul dans la zone « 206 ».
 - ii. (2) Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « Entreprise en aménagement paysager » : les accès depuis la route 223 doivent être bien identifiés. L'entreposage est restreint aux cours latérale et arrière. L'aire d'entreposage doit être clôturée. Un aménagement paysager doit être aménagé en façade. »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de février 2021.


Claude Leroux
Maire


Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :	Du 18 novembre au 4 décembre 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 12 janvier 2021
Demande d'approbation référendaire :	Le 20 janvier 2021
Adoption du règlement :	Le 4 février 2021
Approbation par la MRC :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXES

- ANNEXE A : Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 206.

∞ ADOPTÉE ∞

Résolution # 2021-02-58

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 405-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGE DES BÂTIMENTS PERMISE DANS LA ZONE # 109.2

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications à la hauteur permise des immeubles pour corriger des situations existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue en remplacement d'une assemblée publique de consultation entre le 23 décembre 2020 et le 7 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis au conseil à la suite de la consultation publique qui s'est tenue par consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 20 janvier 2021 et qu'aucune demande n'a été soumise au conseil;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyé de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages # 109.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en réduisant à un (1) la hauteur minimale (étage), le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de février 2021.

Claude Leroux
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 15 décembre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 15 décembre 2020
Assemblée de consultation publique :	Du 23 décembre 2020 au 7 janvier 2021
Adoption du second projet de règlement :	Le 12 janvier 2021
Avis de demande référendaire :	Le 20 janvier 2021
Adoption du règlement :	Le 4 février 2021
Approbation et conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE

- ANNEXE A : Grille de spécifications de la zone 109.2

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

5. VARIA

Non ouvert.

6. Résolution # 2021-02-59

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 16 h 13.


Claude Leroux
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je,  maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 15 FÉVRIER 2021

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue à huis clos en visioconférence, le quinzième jour du mois de février 2021 à 19 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Absence motivée : Monsieur Pierre Bisailon.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Létourneau, était présente.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été notifié par courrier à chacun des membres du conseil le lundi 15 février 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

1. Résolution # 2021-02-60 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 15 février 2021 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution # 2021-02-61 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

Les membres du conseil n'étant pas tous présents le point varia ne sera pas traité.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Affaires ajournées :
 - 3.1 Confirmation de l'utilisation du quai faisant l'objet du Certificat d'autorisation au Refuge de l'Île (125, 81^e Avenue);
4. Affaires nouvelles :
 - 4.1 Attestation de la réalisation complète des travaux de la 39^e Avenue et de la 57^e Avenue;
 - 4.2 Approbation de la formation OCARE pour l'inspecteur municipal;
5. Période de questions;
6. Varia.

∞ ADOPTÉE ∞

Résolution 2021-02-62 **CONFIRMATION DE L'UTILISATION DU QUAI FAISANT L'OBJET DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU REFUGE DE L'ÎLE**

CONSIDÉRANT la demande du domaine hydrique de l'État relative à la demande de certificat d'autorisation déposée par la municipalité pour la construction d'un quai de baignade au Refuge de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le quai occupera le domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme que le quai sera utilisé à des fins non lucratives pour favoriser l'accès du public au plan d'eau;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme et s'engage à ce que les lieux; les quais de baignade, soient utilisés à des fins non lucratives afin de favoriser l'accès du public au plan d'eau.

∞ ADOPTÉE ∞

Résolution # 2021-02-63

ATTESTATION DE LA RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE LA 39^E AVENUE ET DE LA 57^E AVENUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve les dépenses d'un montant de 114 564 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

∞ ADOPTÉE ∞

Résolution 2021-02-64

APPROBATION DE LA FORMATION OCaRE – CAPTAGE ET RÉSEAUX ÉLÉMENTAIRES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric De Grand Maison doit être formé pour effectuer les suivis des réseaux d'eau potable des bâtiments municipaux et que le certificat de qualification en captage et réseau élémentaires d'eau potable est



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

obligatoire pour toute personne qui effectue de façon autonome des travaux sur des petites installations de captage et de distribution d'eau, et qui s'assure que l'eau livrée est propre à la consommation humaine, conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte à distance par le Cégep de Saint-Laurent au coût de 480 \$ et aura une durée de trois (3) jours;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'inscrire, monsieur Eric De Grand Maison, à la formation OCARE au coût de 480 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

6. VARIA

Non ouvert.

7. Résolution # 2021-02-65

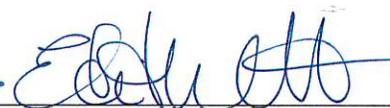
CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 19 h 08.


Claude Leroux
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, , maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.